

« L'anesthésie-réanimation est une spécialité médicale et doit le rester ! » (Communiqué)

15/01/2023

Émis par : [CNP ARMPO](#)



Le Conseil National Professionnel d'Anesthésie-Réanimation Médecine Péri-Opératoire (CNP ARMPO) a pris connaissance des amendements relatifs à la proposition de loi Rist, concernant la profession Infirmier d'anesthésie (IADE). Ces amendements ont été déposés via le Syndicat National des Infirmiers Anesthésistes (SNIA) et/ou leur Conseil National Professionnel. Le CNP ARMPO, représentant tous les médecins anesthésistes réanimateurs en France, n'a pas été consulté, ni même simplement informé préalablement de ce dépôt.

Ce vendredi, le SNIA, par communiqué de presse, déplore le refus de ces amendements lors de la commission des affaires sociales et décrit de manière discutable les rôles du médecin anesthésiste-réanimateur et de l'infirmier anesthésiste. Il est écrit notamment qu'un médecin anesthésiste réanimateur peut couvrir 4 salles opératoires ce qui pour nous n'est pas une « bonne pratique » de l'anesthésie et doit être considéré comme une dérive et une situation à risque.

Le CNP – ARMPO déplore la rupture du travail commun avec le SNIA et le CNP – IA dans cette position et plus globalement sur ce dossier, et les aspirations parfois déraisonnables de certains de ses représentants.

L'acte d'anesthésie – consultation précédant l'acte, stratégie de l'anesthésie elle-même, prescriptions post-opératoires, suivi postopératoire – est et doit rester un acte médical, en vertu du décret dit « de 1994 ». Il peut être réalisé avec l'aide d'un infirmier anesthésiste (« binôme MAR-IADE »), à qui peut être délégué la déclinaison de la stratégie anesthésique, du ressort exclusif du médecin anesthésiste, dans le cadre réglementaire de leur décret de compétences de 2017.

Au quotidien, ce travail en équipe assure la sécurité maximale au cours d'une prise en charge d'un soin aigu chez un patient. En revanche, la démedicalisation de l'anesthésie ne répond ni à une logique sécuritaire des soins pour les malades, ni à une logique d'augmentation de l'accès aux soins en anesthésie réanimation pour un bassin de population. La démographie de notre spécialité en forte progression n'est pas un élément limitant l'accès aux soins interventionnels et chirurgicaux sur notre territoire, et proposer une réorganisation de l'offre de soin, territoire par territoire, permettra d'améliorer encore la qualité et la facilité de l'accès aux soins en anesthésie-réanimation et médecine périopératoire.

Le CNP – ARMPO demande aux parlementaires des deux chambres une attention très particulière aux conséquences qu'aurait l'adoption de la proposition de loi sur la sécurité et la

qualité des soins des patients de leurs territoires, notamment dans le cadre de l'anesthésie pour chirurgie et procédures interventionnelles. L'acte d'anesthésie est sous la responsabilité médicale dont le praticien appartient à spécialité médicale une et indivisible représentée par le CNP ARMPO.

Contact : anwernet.snphar@gmail.com

Source : <https://toute-la.veille-acteurs-sante.fr/203472/lanesthesie-reanimation-est-une-specialite-medicale-et-doit-le-rester-communiquer/>